

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.**

**Etaient présents** : Mmes Lydie BATAILLE, Morgane BOYARD, MM Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, MM Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mmes Corinne LEFEUVRE, Véronique LOARER, MM Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, M. Philippe TAVEAU, Mme Méлина VERA.

### **Pouvoirs** :

M. Emmanuel BASTIN à M. Emmanuel DASSA  
Mme Elodie ROSIER à Mme Virginie JANSSEN

**Secrétaire de séance** : M. Olivier CAZAUX

Nombre de conseillers en exercice :	<b>23</b>
Présents :	<b>21</b>
Procurations :	<b>2</b>
Votants :	<b>23</b>

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

### **1. Adoption du compte-rendu de la séance du 13 février 2023 ;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### **2. Adoption de l'ordre du jour ;**

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 13 février 2023 ;**
- **Délibération n°1 : BP 2023 : Débat d'orientations budgétaires ;**
- **Délibération n°2 : Autorisation de transfert des voiries, des espaces verts et réseaux du lotissement « Le Jardin des Vignes » ;**
- **Délibération n°3 : Convention relative à la transmission des données de l'état civil ;**
- **Délibération n°4 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre interdépartementale de gestion (CIG) de la Grande Couronne ;**
- **Questions diverses.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

### **3. Délibération n° 01 : BP 2023 : Débat d'orientations budgétaires ;**

Madame Mélina VERA présente la délibération

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2312-1, L.2312-1-1 et L.2312-1-2 ;

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment l'article 11 relatif au débat sur les orientations générales du budget ;

**Vu** la loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui apporte quelques dispositions nouvelles pour le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

**Considérant** qu'il convient tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023 de la commune et de son budget annexe assainissement,

**Vu** les propositions de la commission finances en date du vendredi 10 mars 2023,

**Entendu** l'exposé de Mme Mélina VERA,

**Prend acte** des Orientations budgétaires telles que définies dans la note jointe à la présente délibération.

### **4. Délibération n° 02 : Autorisation de transfert des voiries, des espaces verts et réseaux du lotissement « Le Jardin des Vignes »**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

**Vu** le plan de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes du lotissement « Le Jardin des Vignes » ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Briis-sous-Forges, sans indemnité, des parcelles C 1063, C 1064, C 1065, C 1066, C 1046 et C 1047, contenant la voirie et les parties communes du lotissement mentionné ci-dessus, parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique, de ses équipements annexes, des espaces verts, du réseau d'eau potable, de l'éclairage public, de l'assainissement, du réseau de télécommunication, ainsi que son classement dans le domaine public communal,

**Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

### **5. Délibération n° 03 : Convention relative à la transmission des données de l'état civil**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

#### **Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (rnipp) tenu par l'INSEE ;

**Vu** l'article 1.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'INSEE ;

**Vu** l'article r.20 du code électoral relatif aux envois à l'INSEE des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune ;

**Considérant** la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'état civil par internet ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve** le projet de convention présenté en annexe,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et toutes pièces relatives à ce dossier,  
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout avenant et prorogation de cette convention.

**6. Délibération n° 04 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne**

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

**Vu** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

**Vu** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**Vu** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

**Vu** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Briis-sous-Forges par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**Décide** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

**Agents CNRACL (titulaires) :**

Forme tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Décès	Oui	Sans franchise
Accident du travail	Oui	Sans franchise
Longue maladie / Longue durée	Oui	Sans franchise
Maternité	Oui	Sans franchise
Maladie Ordinaire	Oui	Franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de 6,50% de la masse salariale.

**Agents IRCANTEC (non titulaires) :**

Forme tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

Décès	Oui	Sans franchise
Accident du travail	Oui	Sans franchise
Longue maladie / Longue durée	Oui	Sans franchise
Maternité	Oui	Sans franchise
Maladie Ordinaire	Oui	Franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de 1,10% de la masse salariale.

**Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante : de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés  
Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,  
Et à cette fin,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, à l'imputation 6455.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h22.**